

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (Règlement modifié au 10 mars 2026)

Pour les habitants, le personnel communal et les commerçants de Bussy en Othe dans leur cadre professionnel ainsi que les associations de Bussy-en-Othe pour toutes manifestations privées :

300 € pour une location le week-end

180 € pour une location à la journée : le mercredi en période scolaire,
le mardi, mercredi ou jeudi en période de vacances scolaires

Pour les extérieurs :

900 € pour une location le week-end

500 € pour une location à la journée : le mercredi en période scolaire
le mardi, mercredi ou jeudi en période de vacances scolaires

Pour les associations (pour toutes manifestations publiques et non privées) :

De Bussy-en-Othe : 50 € pour une location un jour en semaine :

- le mercredi en période scolaire
- le mardi, mercredi ou jeudi en période de vacances scolaires

250 € pour une location le week-end

- L'annulation de la réservation de la salle, que la convention d'utilisation ait été signée ou non, devra intervenir au plus tard quinze jours avant la date prévue de la manifestation. À défaut de respecter ce délai, une pénalité de 300 € sera appliquée. Sauf cas de force majeure (accidents, décès sur justificatif)

La salle polyvalente ne peut pas être utilisée pour les Assemblées Générales.

Deux locations gratuites par an dont une avec frais de fonctionnement de 100€ (pour la 2nd)

Note :

Les deux locations gratuites par an, comprennent les salles (Epicéas et Polyvalente) et non pas 2 locations gratuites par an et par salle.

Extérieures : 200 € pour une location un jour en semaine :

- le mercredi en période scolaire
- le mardi, mercredi ou jeudi en période de vacances scolaires

500 € pour une location le week-end

Pour les entreprises et comités d'entreprises :

600 € le weekend

300 € pour une location le mercredi en période scolaire

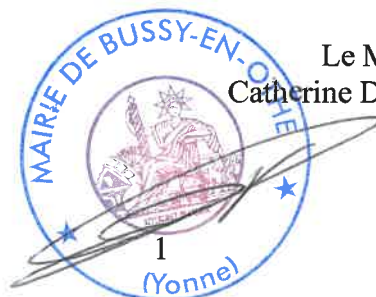
le mardi, mercredi ou jeudi, en période de vacances scolaires

Location de la vaisselle :

30 € (couverts, assiettes, verres, pichets)

Un forfait de frais de fonctionnement de 100 € viendra en supplément de toute location, du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année. (Sauf association de Bussy-en-Othe se référer à l'article 6, 6 bis et 6 ter)

Fait à Bussy en Othe, le 10 mars 2026.



Le Maire
Catherine DECUYPER